

Département de
Lot-et-Garonne

République Française
COMMUNE DE MONTAURIOL

Nombre de membres

Séance du MARDI 19 JUILLET 2022

en exercice : 10

L'an deux mille vingt-deux et le dix-hneuf juillet, 18h15, l'assemblée régulièrement convoquée le 13 juillet 2022, s'est réunie sous la présidence de Serge LESCOMBE.

Présents : 08

Sont présents : Serge LESCOMBE, Stéphane MARTIN, Paulette DEJEAN, Nicola FABBRI, Roger ROUILLIER, Yohann CASSINI, Danièle LEMARCHAND.

Votants : 08

Représentés : Jacqueline DHELIAS.

Excusés : Fabrice BOULARD, Annabelle BALSERA,

Absents :

Secrétaire de séance : Roger ROUILLIER.

Ordre du jour :

- **Délibération sur le service complémentaire « Information Géographique »**
- **Délibération pour adopter le référentiel M57**
- **Délibération cantines écoles**
- **Divers**

1-DELIBERATION 15 : CONVENTION D'ADHESION « INFORMATION GEOGRAPHIQUE – COMMUNES ».

Dans le cadre de la mutation, montée en gamme et sécurisation des logiciels de la gamme « InfoGéo47 », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) a proposé une nouvelle convention pour accès aux services de consultation et gestion de données géographiques, intitulée « Information Géographique » ; donnant à chaque commune membre accès à des logiciels de la gamme InfoGéo47.

Les besoins de formations ou de modifications de la donnée cartographique, à la demande des communes, doit du fait faire l'objet d'une convention avec chacune des communes membres.

Cette convention concerne :

- La formation des agents et du personnel communal.
- La modification et intégration de flux de données cartographiques dans une application existante ou modification directe des fonctionnalités d'une application pour l'adapter aux besoins de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Information Géographique - Commune » proposée par CDG47 à compter du 01/08/2022 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.
- Autorise le paiement au CDG47 des sommes dues suites aux prestations réalisées.

2-DELIBERATION 16 : MODIFICATION DES STATUTS DE TE 47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 20 février 2020 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 4 juillet 2022 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenues des causes nationales.

L'action de TE 47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- Création des groupements de commande
- Collecte des CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économies de flux
- Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

Engagé dans la même dynamique, le syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la Banque des Territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE 47 doit compléter ses statuts actuels.

Une autre action à laquelle TE 47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 anti-endommagement et l'Arrêté du 22 décembre 2015.

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre géographique pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

3- DELIBERATION 17 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de MONTAURIOL (47), son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de MONTAURIOL (47), de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire, Serge LESCOMBE

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de MONTAURIOL (47)

2.- autorise M. le Maire, Serge LESCOMBE, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- DELIBERATION 18 : CANTINE SCOLAIRE : CONVENTION FINANCIERE POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024

Le Maire expose à L'Assemblée que la commune de Castillonnès gère la cantine scolaire en régie directe mais ne peut assumer seule cette charge. Elle sollicite la participation des communes qui scolarisent leurs élèves à Castillonnès et utilisent ce service. Cette participation est basée uniquement sur les frais de fonctionnement du service. La commune de Castillonnès assume les dépenses d'investissement, les grosses réparations, les achats de matériel.

Actuellement, les familles payent un tarif de 2,90 € par repas et les communes complètent par une subvention de 2 € par repas, soit un total de 4,90 € par repas. Ce montant est devenu inférieur au coût de revient d'un repas pour une année normale (sans confinement et avec la totalité des élèves) : 5,12 € pour la dernière année normale 2018/2019.

Une augmentation des recettes s'avère nécessaire, au minimum pour arriver au coût de revient du service, et, si possible, pour créer un fonds de roulement permettant de faire face aux imprévus.

Une réunion des communes qui participent au fonctionnement de la cantine scolaire a eu lieu le 26 mai 2021. Une augmentation de la subvention de 0,50 € par repas leur a été proposée. Celles-ci ont souhaité que cette augmentation soit partagée entre les familles et les communes. Prenant l'exemple d'une commune proche qui pratique un tarif de 3 € par repas pour les familles, les communes ont souhaité la répartition suivante, pour un total de 5,40 € par repas :

- Tarif familles : 3,00 € par repas
- Subvention des communes : 2,40 € par repas

Le versement pourra être sollicité sous forme d'acomptes de manière à permettre un financement régulier du service, avec régularisation en fin d'année par rapport au nombre réel de repas pris.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Sollicite la participation de la Commune de Montauriol au coût de revient du SPA de la Cantine Scolaire à hauteur de 2,40 € par repas et par élève,
- Précise que le versement pourra être effectué sous forme d'acomptes, avec régularisation en fin d'année par rapport au nombre réel de repas pris,
- Charge le Maire de signer la convention avec la commune de Castillonès qui scolarise nos enfants de la Commune, pour une durée de 3 ans couvrant les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

5- Réunion de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a eu lieu le 04 juillet 2022. Prochaine réunion le 13 septembre 2022 avec comme ordre du jour : Voirie.

6- Renseignements pour Pergola côté ouest à la salle des fêtes : devis à réaliser pour DETR.

7- Vtraux : faire une demande de DETR.

8- Signalisation : demande d'autorisation de début des travaux et perception des amendes de polices.

9- Augmentation du temps de travail de la secrétaire de mairie de 4h/semaine soit un 20h/semaine.

10- Bail du Point du Jour : prévoir une rencontre avec la locataire en présence du Maire et des Conseillers.

11- Congélateur à la salle des fêtes à remplacer ou à remettre en état.

Séance levée à : 20h40

Délibérée les jours, mois et an que dessus.

<i>Serge LESCOMBE</i>	<i>Présent</i>	<i>Annabelle BALSERA</i>	<i>Excusée</i>
<i>Stéphane MARTIN</i>	<i>Présent</i>	<i>Nicolas FABBRI</i>	<i>Présent</i>
<i>Danièle LEMARCHAND</i>	<i>Excusée</i>	<i>Roger ROUILLIER</i>	<i>Présent</i>
<i>Jacqueline DHELIAS</i>	<i>Présente</i>	<i>Yohann CASSINI</i>	<i>Présent</i>
<i>Paulette DEJEAN</i>	<i>Présente</i>	Fabrice BOULARD	<i>Excusé</i>

